

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

## SEANCE DU 5 MARS 2026

### Nombre de conseillers :

En exercice : 11  
Présents : 8  
Votants : 11

### Date de convocation :

2 mars 2026

### Date d'affichage :

2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, jeudi 5 mars, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger **LAURENS**, Maire.

**Présents :** Odile **DOMERGUE**, Sabine **GRZYB**, Gérard **ABRIC**, Alain **BOUTONNET**, Jacques **BOUTONNET**, Dominique **CAUVAS**, Roger **LAURENS**, Sylvain **TARDIF**.

**Excusés :** Elodie **BRUN** procuration à Sylvain **TARDIF**, Marie Hélène **VIVENS** procuration à Roger **LAURENS**, Yannick **BOURRIE** procuration à Sabine **GRZYB**.

*Secrétaire de séance :* Alain **BOUTONNET**.

**OBJET : APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**  
⇒ M 49 – BUDGET A.E.P.

**Rapporteur :** Alain **BOUTONNET**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Code des juridictions financières ;

**Vu** l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

**Vu** l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de ALZON ;

**Vu** le Compte Financier Unique du budget annexe AEP de la commune de ALZON ;

**Considérant** que les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote de la présente délibération, et que le conseil municipal a élu M. Alain **BOUTONNET**, 1<sup>er</sup> adjoint, pour assurer la présidence ;

# 2026 - 003

Envoyé en préfecture le 09/03/2026  
Reçu en préfecture le 09/03/2026  
Publié le **09 MARS 2026**  
ID : 030-213000094-20260305-26\_2\_CFU2025AEP-BF

Par conséquent, il est proposé d'approuver le compte financier unique pour l'exercice budgétaire 2025.

**Le Conseil municipal, après délibération, avec 10 VOIX POUR et 1 ABSTENTION,**

- **PREND ACTE** du rapport de présentation et de la présentation faite du compte financier unique.

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Alzon

- **FIXE** les résultats des différentes sections budgétaires du budget général comme indiqué dans le tableau ci-après

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	32 950,91	190 210,30	223 161,21
	Recettes réalisées (1)	B	32 950,12	120 014,63	152 964,75
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	147 730,69	91 458,83	239 189,52
	Dépenses réalisées (1)	E	6 679,02	90 172,57	96 851,59
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	26 271,10	29 842,06	56 113,16
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	114 779,78	-98 751,47	16 028,31
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	141 050,88	-68 909,41	72 141,47
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	141 050,88	-68 909,41	72 141,47

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- **AUTORISE** à M. le MAIRE, ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Roger LAURENS,  
Maire d'Alzon



Certificat d'affichage du **09 MARS 2026**

Envoi au contrôle de légalité le **09 MARS 2026**